

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Décret concernant la modification du décret numéro 49-2001 du 24 janvier 2001 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Interquisa Canada, S.E.C. pour la construction d'une usine d'acide téréphtalique purifié sur le territoire de la municipalité de

Projet : Montréal-Est

Numéro de dossier :

3211-14-017

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction de l'aménagement et du développement métropolitain	Eliane Sfeir	2019-10-04	2
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de santé publique	Karine Price / Félix Lamothe	2019-10-08	6
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	Karine Markewitz / Jean-François Ouellet	2019-10-08	3
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du marché du carbone	Steve Doucet-Héon	2019-09-27	4
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'air et du climat	François Innes / Frédéric Bouffard / Nathalie La Violette	2019-10-29	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modification du décret numéro 49-2001 : Augmentation de la capacité de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. de 580 000 à 625 000 tonnes par an	
Initiateur de projet	Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-14-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-08	
Présentation du projet : N/A		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	06	
Avis conjoint	N/A	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.			N/A
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
N/A			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

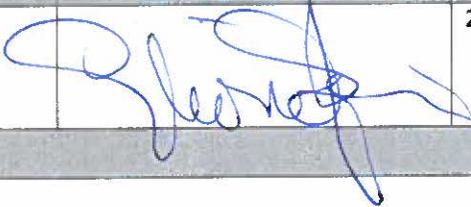
L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Description du milieu récepteur
- Référence à l'étude d'impact : Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire : L'étude d'impact ne fait pas état de l'environnement aménagé et bâti, dont l'utilisation actuelle et prévue du territoire. Elle mériterait d'être bonifiée afin d'identifier les secteurs urbanisés de nature résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle ou autres présents ou projetés dans l'étendue de la dispersion atmosphérique des différents polluants, selon les scénarios de base.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Eliane Sfeir	Directrice de l'aménagement et du développement métropolitain		2019-10-04

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

N/A

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom.	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modification du décret numéro 49-2001 : Augmentation de la capacité de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. de 580 000 à 625 000 tonnes par an	
Initiateur de projet	Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-14-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-08	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Price	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Félix Lamothe			

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Cliquez ici pour entrer du texte. Le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique présente l'effet d'une augmentation de 547 017 à 625 000 tonnes métriques de la production annuelle d'acide téréphtalique de l'usine Indorama située à Montréal-Est sur la concentration atmosphérique de plusieurs contaminants.

Scénarios étudiés

Les concentrations atmosphériques ont été estimées à l'aide du modèle AERMOD suivant quatre scénarios qui varient selon le taux de production et le mode d'opération de l'usine:

Scénario 1 : taux de production actuel (547 017 tonnes métriques) et mode d'opération normal

Scénario 2 : taux de production futur (625 000 tonnes métriques) et mode d'opération normal

Scénario 3 : taux de production actuel (547 017 tonnes métriques) et mode d'opération en contournement

Scénario 4 : taux de production futur (625 000 tonnes métriques) et mode d'opération en contournement

Le mode d'opération normal considère les émissions atmosphériques moyennes annuelles de l'usine. Le mode d'opération en contournement correspond aux concentrations maximales résultant de l'émission directe à l'atmosphère des contaminants, qui se produit lorsque les émissions sont détournées des épurateurs. Ces contournements des émissions se produisent lors du démarrage (environ 2 fois par année) et lors de certaines autres conditions d'opération. En moyenne, environ 2,8% des gaz de réaction ne sont pas traités par les épurateurs et sont émis directement à l'atmosphère, pour une fréquence d'épisodes de contournement d'environ 1 %.

En plus de ces scénarios, la modélisation des concentrations d'acide acétique comprend deux scénarios, soit les émissions annuelles moyennes ainsi que les émissions maximales qui sont produites lors de la phase de dépressurisation des wagons d'acide acétique lors de leur déchargement.

Concentration atmosphérique des contaminants

La concentration atmosphérique de différents contaminants a été estimée à l'aide du modèle AERMOD selon les 4 scénarios décrits précédemment et pour différentes périodes (4 min, 15 min, 1 heure, 24 heures, 1 an), selon la norme ou le critère applicable. Les contaminants étudiés sont les composés organiques volatils (COV – acide acétique, acétate de méthyle, benzène, formaldéhyde, toluène, xylène), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules (totales et 2,5 µm), l'acide téréphtalique (PTA) et les composés bromés.

Les concentrations sont estimées hors zone industrielle (et hors zone commerciale pour l'acide acétique), ainsi qu'à 33 points récepteurs qui comprennent des usages sensibles (écoles, garderies, centres d'hébergement et services de santé) situés approximativement entre 700 m et 3 km de l'usine.

Des dépassements des critères sont observés pour l'acide acétique pour tous les scénarios étudiés, au point d'impact maximal hors zone industrielle, ainsi qu'aux récepteurs sensibles. Des dépassements des critères sont observés pour le brome et xylène, mais uniquement en mode d'opération en contournement.

Le tableau 1 résume les concentrations atmosphériques au point récepteur maximal hors zone industrielle ainsi qu'au point récepteur maximal (des 33 points récepteurs situés en zone résidentielle), pour le scénario actuel et le scénario futur pour l'acide acétique, le brome et le xylène.

Fréquences de dépassements

Les concentrations présentées sont des concentrations maximales estimées aux différents points d'impact. La fréquence de dépassements des normes ou critères varie selon les points récepteurs et les contaminants étudiés. Pour les concentrations d'acide acétique modélisées aux 33 récepteurs spécifiques en mode d'opération normale, la fréquence de dépassements pour le critère de 4 minutes atteint 3,3% (situation actuelle) et 3,4 % (situation future) pour le point 32 (Garderie Éducative Les Glycines).

De plus, la fréquence de dépassement est supérieure à 1% du temps pour 23 des 33 récepteurs spécifiques, à la fois pour le scénario actuel que futur.

En ce qui a trait au brome et au xylène, la fréquence de dépassements varie entre 1 et 2,5% et n'a lieu que lors des épisodes de contournement, qui ont lieu 1% du temps.

Risques à la santé

Comparativement à la situation actuelle, l'augmentation de la production annuelle de PTA à l'usine Indorama, allant de 547 017 t.m. à 625 000 t.m., n'occasionnerait qu'une faible augmentation de la concentration de contaminants atmosphériques. L'augmentation de ces concentrations ne représente donc pas un risque accru, comparativement à la situation actuelle.

Dans la situation actuelle, des dépassements sont observés pour l'acide acétique, le brome et le xylène. Pour le brome et le xylène, les dépassements sont peu fréquents (entre 1 et 2,5% du temps) et sont uniquement observés lors d'épisodes de contournement, qui n'ont lieu que 1% du temps. Les risques à la santé en lien avec ces émissions demeurent très faibles et très peu fréquents.

En ce qui a trait à l'acide acétique, le critère du MELCC de 15 µg/m³ sur 4 minutes a pour but d'éviter les nuisances associées aux odeurs en lien avec cette substance. Dans la situation actuelle, la concentration maximale sur 4 minutes aux points récepteurs sensibles situés en zone résidentielle est de 24 à 32 fois le critère du MELCC lors de scénarios sans déchargement de wagon. Selon l'étude de modélisation, l'augmentation de la production d'acide téréphtalique pourrait occasionner des concentrations maximales sur 4 minutes aux points récepteurs sensibles allant de 3,7 % à 6,1 % plus élevées que la situation actuelle (scénarios S1 à S2 et S3 à S4, respectivement). Dans ce cas, les concentrations pourraient excéder de 25 à 34 fois le critère.

Bien que le critère du MELCC soit excédé de façon importante en zone résidentielle, les concentrations demeurent trop faibles pour occasionner des effets sur la santé autres que la nuisance olfactive. Par exemple, chez les travailleurs, les critères d'exposition pour 8 heures afin d'éviter l'irritation respiratoire sont plutôt de l'ordre de 25 000 µg/m³.

Conclusion

Néanmoins, « Les odeurs font partie des contaminants de l'environnement (chapitre Q-2, art. 1, al. 1). Les mauvaises odeurs de forte intensité ou se répétant souvent peuvent constituer une nuisance susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain. (...) Le respect de ces critères devrait permettre de minimiser la possibilité qu'une source d'émission ne cause des nuisances ou génère des plaintes de citoyens (MELCC, normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère, fichier EXCEL, disponible au <http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm>).

Compte tenu que le critère a été établi afin de minimiser les nuisances et les plaintes de la population, il serait opportun de viser à mettre en place de nouvelles mesures de mitigation qui viseraient un abaissement des concentrations vers ce critère, et empêcheraient l'augmentation des concentrations d'acide acétique dans l'atmosphère à chaque augmentation de la production de l'usine.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Price	M. Sc. Toxicologue		2019-10-08
Félix Lamothe	M. Sc. Toxicologue		

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

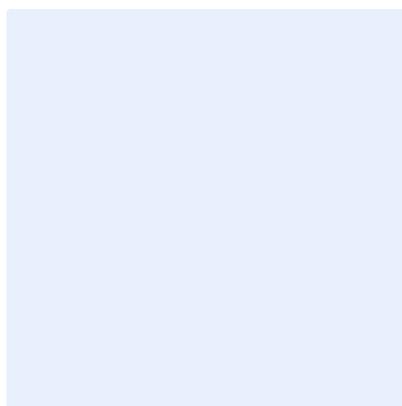
Tableau 1. Concentrations atmosphériques maximales d'acide acétique, de brome et de xylène estimées à l'aide du modèle AERMOD hors zone industrielle ainsi qu'aux récepteurs sensibles situés à proximité de l'usine Inderama. Les valeurs en gras démontrent un dépassement de la norme du RAA ou du critère du MELCC.

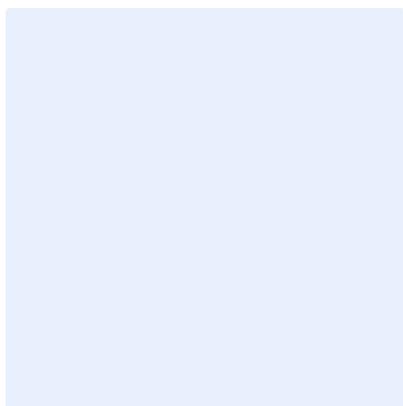
Zone réceptrice	Contaminant	Période		Concentration estimée ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) ¹				Norme (N) ou critère (C)
				Production actuelle (547 017 t.m.)		Production future (625 000 t.m.)		
				Scénario 1 Opération normale	Scénario 3 Contournement	Scénario 2 Opération normale	Scénario 4 Contournement	
Hors zone industrielle	Acide acétique	4 min	Zone commerciale	773	804	786	823	15 ² (C)
			Zone résidentielle ³	508	639	527	678	
	Acide acétique + wagon	4 min	Zone commerciale	1038	1102	1047	1119	15 (C)
			Zone résidentielle ³	888	1015	897	1039	
	Brome	4 min		8,6	50	9,7	56	330 (C)
1 hr			4,5	26	5,1	29	6,6 (C)	
Xylènes	4 min		258	683	262	741	350 (N)	
Récepteurs sensibles (valeur maximale)	Acide acétique	4 min		360	490	380	520	15 (C)
	Acide acétique + wagon	4 min		870	990	880	1000	15 (C)
	Brome	4 min		4,2	35	4,7	39	330 (C)
			1 hr	2,2	18	2,4	21	6,6 (C)
	Xylènes	4 min		169	400	170	430	350 (N)

¹La concentration estimée correspond à la concentration pour l'usine additionnée de la concentration initiale dans l'air ambiant. La concentration initiale est de 0 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'acide acétique, de 0 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le brome et de 150 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 4 minutes et 8 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 1 an pour les xylènes.

²La fréquence de dépassement du critère doit être inférieure à 1 % du temps, sans toutefois excéder la valeur maximale de 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

³Concentration maximale d'acide acétique en excluant la zone commerciale, située à proximité de l'usine et enclavée dans la zone industrielle.





Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modification du décret numéro 49-2001 : Augmentation de la capacité de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. de 580 000 à 625 000 tonnes par an	
Initiateur de projet	Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-14-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-08	
Présentation du projet : Consultation sur la demande de modification de décret / Augmentation de production de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal (3211-14-017)		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

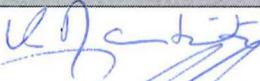
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Markewitz	Ingénieure		2019-10-08
Jean-Francois Ouellet	Directeur régional		2019-10-08

Clause(s) particulière(s) :

Les commentaires portent uniquement sur les aspects du projet en lien avec les champs d'expertise de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modification du décret numéro 49-2001 : Augmentation de la capacité de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. de 580 000 à 625 000 tonnes par an	
Initiateur de projet	Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-14-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-08	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction du marché du carbone	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Gaz à effet de serre Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Le promoteur mentionne que l'intensité des émissions de GES devrait demeurer stable, sinon diminuer légèrement, sans toutefois indiquer les émissions de GES prévues. En supposant que l'intensité des émissions demeure stable, l'augmentation du niveau de production pourrait engendrer une hausse annuelle des émissions de GES d'environ 10 000 tonnes en équivalent CO₂. Afin que la demande de modification de décret soit plus précise, le promoteur devrait quantifier la hausse des émissions attendues suite à l'augmentation de capacité. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Steve Doucet-Héon	Ingénieur		2018-12-14
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Steve Doucet-Héon	Ingénieur		2019-09-27

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Modification du décret numéro 49-2001 : Augmentation de la capacité de l'usine d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. de 580 000 à 625 000 tonnes par an	
Initiateur de projet	Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-14-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-11-08	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté

Cet avis porte le numéro DAE-17115.

Dans l'avis DAE-16712 daté du 18 décembre 2018, 2 scénarios de modélisation ont été demandés, soit le scénario actuel et celui projeté, et ce, autant pour les périodes de démarrage que pour l'opération normale de l'usine. L'objectif est de démontrer que la réalisation du projet respecte l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), c'est-à-dire qu'il n'aura pas pour effet d'engendrer des dépassements des normes et critères de qualité de l'atmosphère ou de détériorer la qualité de l'air ambiant par rapport à la situation actuelle pour les contaminants dont les valeurs limites sont déjà excédées. Dans le cas où l'une des deux situations se produisait, le demandeur devait proposer des mesures de mitigations et démontrer leur efficacité à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

L'étude de dispersion révèle que trois des contaminants modélisés dépassent, dans un ou plusieurs des scénarios, les normes et critères de qualité de l'atmosphère, soit l'acide acétique, le brome et le xylène. Les résultats pour ces contaminants sont présentés dans le tableau 1 disponible à la prochaine page.

En commençant par l'acide acétique, en opération normale, le projet engendre une augmentation de la concentration maximale modélisée de 1,7 % et, lors de la dépressurisation des wagons, de 0,9 %, alors que le critère sur 4 minutes (15 µg/m³) est déjà dépassé dans le scénario actuel de 5 153 et 6 919 %, respectivement. Ces augmentations représentent 87 % et 60 % de l'équivalent du critère, ce qui constitue un ajout significatif. Lorsqu'il y a contournement des émissions, il y a, cette fois-ci, une augmentation des concentrations maximales modélisées de 2,4 % (opération normale) et de 1,5 % (dépressurisation des wagons). Dans ce scénario, le critère 4 minutes est déjà excédé de 5 360 % et 7 348 %, respectivement. Ces augmentations représentent 127 % et 113 % de l'équivalent du critère, soit plus que la valeur limite acceptable. En plus du seuil d'odeur, le seuil santé aigu (250 µg/m³) visant à limiter l'apparition d'effets irritants au niveau de voies respiratoires est également dépassé aux concentrations d'acide acétique modélisées dans les 4 scénarios. Pour ces raisons, des mesures d'atténuation doivent être appliquées afin de réduire les émissions d'acide acétique.

Dans le cas du brome, des dépassements sont modélisés lors du contournement des épurateurs, ce qui se produit environ 80 heures par année. L'augmentation de la concentration maximale modélisée est de l'ordre de 12 %, alors que le critère sur 1 heure est déjà dépassé, la concentration atteignant 396 % du critère dans la situation actuelle. Cet ajout représente environ 50 % de l'équivalent du critère de 6,6 µg/m³ dans un contexte où des dépassements importants sont déjà observés. Des dépassements du critère horaire de ce contaminant augmentent le risque

d'observer des effets irritants au niveau des voies respiratoires occasionnés par l'inhalation. Puisque l'ajout est significatif, la DQAC est d'avis que des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être mises en place. Quant au xylène, le projet entraîne une augmentation de la concentration maximale modélisée de 8,7 % lorsque les épurateurs sont contournés, alors que la concentration maximale sur 4 minutes ($350 \mu\text{g}/\text{m}^3$) s'élève déjà à 195 % de la norme. Puisque la norme du xylène fixée à l'article 196 du RAA est excédée dans le milieu et que le projet est susceptible d'augmenter la concentration de ce contaminant dans l'atmosphère, le demandeur doit proposer des mesures de mitigation supplémentaires.

Par conséquent, le projet d'augmenter le taux de production de l'usine Indorama n'est pas acceptable comme présenté. Le demandeur doit proposer des mesures de mitigation pour l'acide acétique, le brome et le xylène qui permettront de réduire la concentration dans l'atmosphère de ces contaminants. L'efficacité de ces mesures devra être évaluée à partir de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Innes	Analyste - Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019-10-29
Frédéric Bouffard	Analyste - Développement de critère de qualité de l'atmosphère		2019-10-29
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019-10-29

Clause(s) particulière(s)

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de l'usine.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Tableau 1 Pourcentage de dépassement de l'acide acétique, du brome et du xylène

Contaminant	Période	Opération normale		Contournement (\approx 80-83h/an)	
		Actuelle	Future	Actuelle	Future
Ac. acétique	4 minutes	5 153 %	5 241 %	5 360 %	5 489 %
Ac. acétique – wagon	4 minutes (\approx 277h/an)	6 919 %	6 983 %	7 348 %	7 461 %
Brome	1 heure	69 %	77 %	396 %	442 %
Xylène	4 minutes	74 %	75 %	195 %	212 %

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.